
OBJET : réglementation permanente :

Stationnement et circulation

Rue Bernard de Tréviérs

Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route notamment l'article R.411-8,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

CONSIDERANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que compte tenu de l'aménagement de voirie effectué **bd Maréchal Foch**, il convient de modifier le sens de circulation et de déterminer le stationnement, conformément au plan annexé, **rue Bernard de Tréviérs**, tronçon entre la **rue Melgueil** et le **bd Maréchal Foch**

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera autorisé pour tous les véhicules, côté impair de la **rue Bernard de Tréviérs**, tronçon entre la **rue Melgueil** et le **bd Maréchal Foch**.

ARTICLE 2 : La circulation sera à sens unique, **rue Melgueil** vers **bd Maréchal Foch**, pour tous les véhicules empruntant la **rue Bernard de Tréviérs**.

ARTICLE 3 : Les dispositions entreront en vigueur dès la mise en place, par les Services Techniques Municipaux, des panneaux réglementaires.

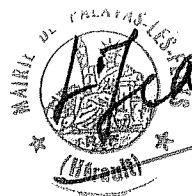
ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Palavas-les-Flots, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, M. le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 11 mai 2012

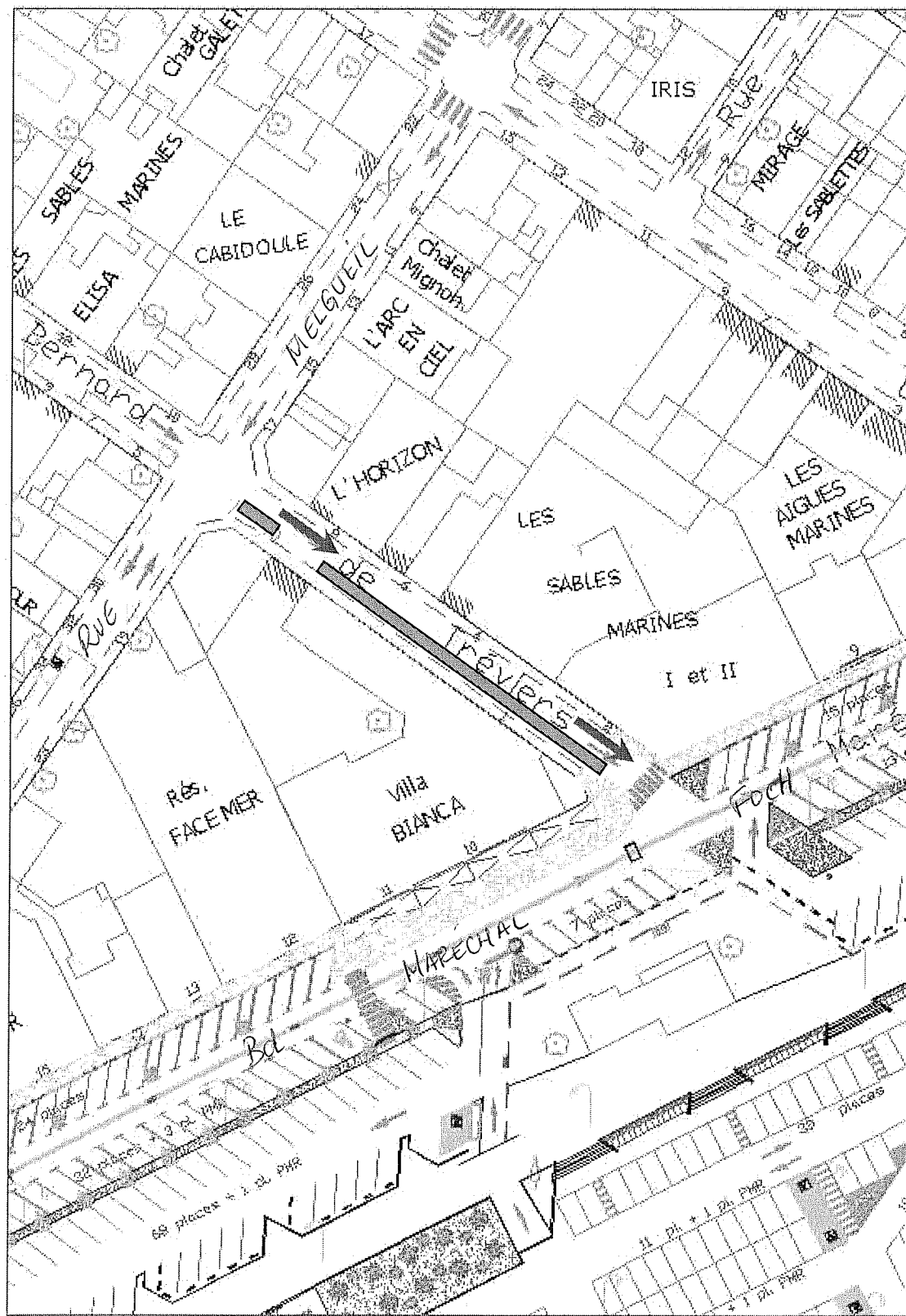
Le Maire,
Christian JEANJEAN



Paraphe

A handwritten signature or mark in black ink, consisting of a few stylized strokes, located below the 'Paraphe' label.

Page n°176



Stationnement véhicules

Sens de circulation